



Municipalité de Saint-Boniface

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 527

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement no 527 intitulé « *Règlement concernant les usages conditionnels* » a été adopté par le Conseil municipal de Saint-Boniface lors de la séance ordinaire tenue à l'hôtel de ville, le lundi le 2 août 2021.

L'objet de ce règlement concerne les usages conditionnels.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 140 rue Guimont à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 3^e jour du mois d'août 2021.

Julie Désaulniers
Secrétaire-trésorière adjointe